

CPSinfo

N°37 – Mai 2016

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 20 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2014 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2014 est à disposition des communes qui en feront la demande à la chancellerie, info.chancellerie@vd.ch

Agenda

Dernières séances du CPS :

15 septembre 2015, 10 novembre 2015, 22 mars 2016

Prochaine séance du CPS :

24 mai 2016

Contacts

Présidence

Laurent Wehrli, Syndic de Montreux, wehrli.laurent@bluewin.ch

Représentants des communes

Jean-Michel Clerc, président du Conseil des régions RAS, jmiclerc@bluewin.ch

Nathalie Saugy, Présidente ARAS Jura-Nord Vaudois, nsa@yb.ch

Oscar Tosato, Municipal à Lausanne, oscar.tosato@lausanne.ch

Représentants de l'État

Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, anne-catherine.lyon@vd.ch

Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS, pierre-yves.maillard@vd.ch

Philippe Leuba, chef du DECS, philippe.leuba@vd.ch

Secrétariat

Caroline Knupfer, secrétaire générale adjointe DSAS, caroline.knupfer@vd.ch

Sommaire

Dans sa séance du 22 mars, le Conseil a pris acte du rapport d'évaluation du fonctionnement du CPS réalisé par le bureau d'études *evaluanda*.

Il s'est positionné sur le projet de réponse au postulat Wyssa demandant une modification de la composition du CPS.

Il a également rediscuté de la composition du CPS suite aux élections communales et aux fins de mandat annoncés par plusieurs membres actuels.

Décisions et préavis du CPS

Rapport d'évaluation sur le fonctionnement du CPS

Le Conseil a accepté le rapport d'évaluation du CPS réalisé par le bureau d'études 'evaluanda' et s'est positionné sur ses recommandations. Le rapport et les recommandations seront transmis comme annexes à la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Wyssa concernant la composition du CPS

La LOF précise que le CPS doit faire l'objet d'une évaluation externe trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, puis une fois par législature. Après une première évaluation réalisée en 2007, il s'agissait donc d'évaluer durant cette législature le CPS sous l'angle de sa conformité à la loi, de son fonctionnement et globalement de sa perception par les principaux acteurs du monde administratif et politique.

A cette fin, un mandat externe a été donné au bureau d'études *evaluanda*. Le rapport d'évaluation a été élaboré sur la base d'une analyse documentaire, des entretiens menés avec l'ensemble des membres du CPS, les chefs de service en lien avec le CPS, un représentant de chaque groupe parlementaire, et les présidentes des deux grandes associations de communes.

Après avoir rencontré l'ensemble des acteurs gravitant autour du CPS, la principale conclusion qui s'impose est que la perception du Conseil est très diverse, y compris parmi ses membres. Certains ont le sentiment qu'il s'agit d'un organe stratégique, d'autres soulignent au contraire les compétences opérationnelles des représentants des communes. Certains jugent que le CPS joue son rôle et influence les dossiers avant leur adoption par le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil, d'autres estiment qu'il n'est qu'une chambre d'enregistrement utilisée par le gouvernement pour légitimer ses projets auprès des communes. Certains louent le consensus et l'esprit constructif qui préside aux débats du Conseil, d'autres se méfient de cette entente et soupçonnent un manque de vision critique de la part des représentants des régions RAS.

Concernant la question de la représentativité du CPS, l'évaluation conclut que tout le monde a à gagner d'une légitimité accrue de cet organe, qui entraînerait une meilleure acceptabilité des projets préavisés positivement, et de meilleures relations entre l'Etat et les communes. Reste à savoir si l'intégration de représentants des associations de communes permettra de renforcer cette légitimité. Si ceux-ci jouent le jeu, assument les décisions prises collégalement, et font le relais avec leur base pour améliorer la communication, on peut penser que oui. Dans le cas contraire, le conflit récurrent entre Etat et communes concernant la facture sociale se poursuivra.

Le rapport contient une série de recommandations qui ont été discutées par le Conseil. Ce dernier s'y est positionné comme suit :

Recommandation no 1

Consigner dans les PV des décisions prises par voie de circulation

Réponse du CPS

Le Conseil charge son secrétariat afin d'appliquer dorénavant cette recommandation.

Recommandation no 2

Documenter et expliciter le processus de préavis/décision

Réponse du CPS

Le travail de consultation du CPS est actuellement retracé dans les propositions au Conseil d'Etat, mais pas dans les rapports du Conseil d'Etat à l'intention du Grand Conseil (EMPL, réponses à des objets parlementaires, etc.). Le CPS suggère que les Départements intègrent dorénavant aussi dans les rapports à l'intention du Grand Conseil le travail de consultation du CPS.

Recommandation no 3**Rafraîchir le site web du CPS**

Réponse du CPS

Le Conseil charge le secrétariat de mettre en œuvre, avec les services concernés, une amélioration du site. La page web du CPS devra être complétée avec des informations utiles concernant les missions du CPS ainsi que sa composition. La possibilité d'y intégrer un moteur de recherche sera examinée. Le cas échéant, il s'agira d'examiner l'opportunité de publier le CPSinfo dans un autre format, davantage compatible avec les prérequis du web.

Recommandation no 4**Encourager les propositions des communes à l'ordre du jour**

Réponse du CPS

Le Conseil rappelle que les représentant-e-s des communes ont déjà aujourd'hui la possibilité de porter des objets à l'ordre du jour des séances. Toutefois, il est d'accord de prévoir un point récurrent à l'ordre du jour à disposition des communes afin d'y accorder un intérêt prépondérant à l'avenir.

Recommandation no 5**Prévoir une pleine intégration des représentant-e-s des associations de communes**

Réponse du CPS

Le Conseil est d'accord d'intégrer dorénavant en son sein trois représentant-e-s des principales associations représentatives des intérêts des communes vaudoises. Cette modification de la composition du Conseil ira de pair avec une modification de la distribution des voix des membres: les représentant-e-s du Conseil d'Etat disposeront de deux voix chacun-e, alors que les représentant-e-s des communes auront une voix chacun-e.

Une modification de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) sera proposée au Grand Conseil afin d'ancrer ces modifications sur le plan légal.

Projet du rapport du CE en réponse au postulat Wyssa demandant une modification de la composition du Conseil de politique sociale et EMPL modifiant la LOF

Le Conseil a donné son préavis positif sur le projet du rapport du CE au postulat Wyssa et l'EMPL modifiant la LOF en favorisant l'option de la pleine intégration des représentant-e-s des communes au sein du CPS.

La postulante demandait de resserrer de manière permanente et structurelle les liens entre le CPS et les représentant-e-s des communes autres que les délégué-e-s des régions d'action sociale. Dans sa réponse au postulat, le Conseil d'Etat propose donc d'attribuer à trois représentant-e-s des principales associations des communes vaudoises un siège au sein du Conseil de politique sociale. En plus des représentant-e-s des régions d'action sociale, les associations des communes pourront dorénavant déléguer de manière permanente trois personnes au CPS. Celles-ci y siègeront pour la durée de la législature, seront désignées par les associations et répartiront les trois voix entre elles. Afin de garantir la parité entre représentant-e-s de l'Etat et des communes, la nouvelle composition du CPS sera accompagnée d'une redistribution des voix des différents membres en cas de votation. Chaque représentant-e des communes disposant d'une voix, alors que les représentant-e-s de l'Etat disposent de deux voix.

Cette solution demande la modification des articles 4 et 8 de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Par ailleurs, le règlement de la LOF devra être complété afin de déterminer quelles sont les associations des communes participant au CPS.

Composition du Conseil de politique sociale

Le Conseil a pris note que le président confirme son retrait du Conseil, de même que deux autres membres. La succession de la présidence a été abordée.

Deux des trois représentant-e-s des ARAS se retireront fin juin (Mme Saugy et M. Clerc). Le président confirme sa proposition de se retirer de la présidence suite à son élection au Conseil national. Une discussion sur le/la potentiel successeur-e a eu lieu et une proposition a été retenue. Celle-ci sera soumise au Conseil d'Etat et le CPS se déterminera lors de sa prochaine séance au sujet de la succession de Monsieur Wehrl.

Objets inscrits à l'agenda du Conseil

- Programme cantonal de lutte contre le surendettement
- Subventions aux organismes en milieu ouvert
- Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Dolivo – Le revenu déterminant unifié (RDU) répond-il aux objectifs poursuivis par la loi ?
- Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Dolivo pour une assurance cantonale prenant en charge les soins dentaires de base et la mise en place de policliniques dentaires régionales dans le canton
- Règlement d'application de la loi sur l'action sociale
- Consultation sur les orientations de la politique en matière de soins et d'accompagnement à domicile
- Projet de révision de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
- Mise en œuvre de la nouvelle politique des subsides à l'assurance-maladie
- EMPL modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille en réponse à l'interpellation Aubert « Un bébé, des jumeaux, des triplés et toujours le même congé maternité ».
- Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bendahan pour un congé parental vaudois facultatif subventionné
- Rapport sur la politique de maintien à domicile des personnes en situation de handicap
- Projet de révision de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont.

Le Bureau du Conseil

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
Députées et députés au Grand Conseil
Services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SESAF, DSI
Secrétariats généraux des départements concernés : DECS, DFJC, DIS, DIRH
Préfètes et préfets
Contrôle cantonal des finances
Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés